



VILLE D'ORANGE

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

POLICE MUNICIPALE

N°74/2023

STATIONNEMENT PAYANT  
ZONE VERTE PARKING  
CHARLEMAGNE  
MODIFICATION DE  
L'ARRETE MUNICIPAL  
N°358/2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.325-12, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire d'apporter une modification de l'arrêté municipal n°358/2021 en date du 29 septembre 2021 concernant les jours de gratuité du stationnement payant en zone verte sur le parking Charlemagne ;

## - ARRETE -

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°358/2021 est ainsi modifié : Le stationnement deviendra gratuit tous les samedis en plus des dimanches et jours fériés sur le parking Charlemagne.

**Article 2 :** Cette modification sera apportée à la connaissance des usagers par une affichette directement apposée sur l'horodateur.

**Article 3 :** Cette disposition entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les autres infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 2/6/2023

Le Maire,  
Yann BOMPARD